



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves
13/09/2024

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, FAURE Nathalie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

OBJET : Actualisation de l'organigramme fonctionnel des services

2024_40

Monsieur le Président rappelle que l'organisation des services passe par la formalisation d'un organigramme fonctionnel qui permette de donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions.

Cet outil de gestion des ressources humaines est fondamental et permet une représentation schématique des postes de travail ainsi que des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques.

L'organigramme est amené à évoluer en fonction des changements organisationnels majeurs en sein des services du SIVU Collines Durance. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-3 du Code Général de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial sera automatiquement et préalablement consulté puisqu'il donne un avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels eau aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.

Ces dernières années, le SIVU Collines Durance a connu une transformation profonde, tant dans son organisation que dans sa montée en compétences dans l'offre proposée aux familles du territoire.

Le SIVU Collines Durance est en évolution constante du fait de la création d'un Relais Petite Enfance, de l'ouverture de deux nouvelles structures enfances et des projets Enfance & Jeunesse développés avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est essentiel aujourd'hui de réfléchir à l'évolution de l'organisation, d'optimiser le développement et de pouvoir s'adapter à cette évolution afin de consolider ce qui est déjà en place et de viser de nouveaux objectifs.

Le principe retenu est celui de la structuration des services en créant une poste de catégorie B, strate manquante à ce jour entre la direction et le personnel administratif. Le poste d'assistance de direction a également été repensé en l'orientant davantage sur des missions de secrétariat administratif des services.

Ce principe d'organisation entraîne une modification quant aux liens hiérarchiques et fonctionnels entre agents du SIVU Collines Durance.

Il est ainsi proposé la création de 3 postes :

- Un Responsable de la relation et du service à l'utilisateur, communication, assemblées, prévention/formation en catégorie B :

Ce poste, avec les missions qui l'accompagnent, contribuera à une meilleure optimisation des services et fluidité des informations avec un service clairement identifié et répondra à la strate manquante constaté dans l'organisation de nos services.

L'agent recruté sur ce cadre d'emploi, deviendra alors supérieur hiérarchique de l'agent d'accueil et ses missions seront transversales sur les autres services.

- Un animateur du Relais Petite Enfance en catégorie A :

Ce poste, avec les missions qui l'accompagnent, assurera le fonctionnement optimal du RPE, en intégrant les ateliers pour la nouvelle commune, permettra la création du guichet unique et permettra plus efficacement des assistant(e)s maternel(le)s et des familles du territoire.

- Un chauffeur de bus en catégorie C :

Ce poste, avec les missions qui l'accompagnent, assurera le déplacement des enfants sur la période des mercredis et des vacances scolaires dans le cadre des activités de loisirs des structures ACM intercommunales.

Considérant qu'il convient d'actualiser l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 septembre 2024,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE ET VALIDE** l'actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 8 Mallemort
Votants : 9

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric,
13/09/2024 GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT
Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,
BRONDOLIN Christian, FAURE Nathalie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

OBJET : Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé 2025-2030 du
CDG13 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire
des agents

2024_41

Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer
au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire
auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un
accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation devient obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les **risques
prévoyance** et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les **risques santé**.

Par délibération N°2024_05 du 13 février 2024, le Comité Syndical a donné mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence nécessaire afin mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Par délibération en date du 16 janvier 2024, le CDG13 a lancé une consultation mutualisée en vue de conclure une convention de participation par le biais d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir chacun des deux risques à savoir :

- Le risque mutuelle santé correspondant aux frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance correspondant à la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident, au versement d'un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le CDG13 a approuvé les conventions de participation à contracter : pour le risque « prévoyance » auprès de la société d'assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM et pour le risque « santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ces deux conventions sont conclues pour une durée de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elles seront présentées, pour avis, au Comité Social Territorial.

Il revient donc maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs proposés par le CDG13 pour chacun des deux risques.

Il convient de fixer le montant de la participation versée aux agents dans le respect des dispositions prévues par les décrets N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 et N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et/ou la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,
- La délibération N° 2024_05 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance donnant mandat préalable au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour mener à bien la procédure de mise en concurrence engagée,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,
- La délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,
- Vu la saisine déposée auprès du Comité Social Territorial en date du **25 septembre 2024**.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance ;
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé ;
- **PRECISE** que les bénéficiaires des contrats pour le risque prévoyance et santé sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents en CDI et les agents en CDD

d'une durée supérieure à 1 an (exceptés les contrats saisonniers) dont l'ancienneté est supérieure à 1 an ;

- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux agents fixée comme suit :

▮ . La prévoyance :

Participation mensuelle par agent	Supplément parent isolé
20	5

▮ . La santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Participation mensuelle par agent	Supplément parent isolé
40	8

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats collectifs en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 8 Mallemort
Votants : 9

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric,
13/09/2024 GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT
Yves

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,
BRONDOLIN Christian, FAURE Nathalie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

OBJET : Décision modificative N°1 – Budget Primitif du SIVU

2024_42

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 Compte 6283	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65 Compte 65811	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Comité Syndical N°2022_25 du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Mallemort
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves
13/09/2024

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, FAURE Nathalie et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : GUEZOU Eric

OBJET : Tarification spécifique séjour automne 2024 – Fiche action CTG N°19

2024_43

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,

4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance sera le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2024, la fiche action N°19 porte sur un projet de mini-camp aux vacances d'octobre regroupant 16 jeunes des différents accueils de loisirs ados du territoire CTG dont 8 jeunes de la commune d'Eyguières et 8 jeunes du SIVU Collines Durance.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique de 25€ par jeune pour 4 jours et 3 nuits soit du 28 au 31 octobre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification spécifique de 25€ par jeune pour 4 jours et 3 nuits soit du 28 au 31 octobre 2024 dans le cadre de la fiche action CTG N°19.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

